

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIENS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-8-6

Séance du vendredi 7 mars 2008

COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE à WITTENHEIM SUD - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SPIE BATIGNOLLES EST (anciennement SATP) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 20 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le protocole transactionnel joint au présent rapport, d'un montant global de 54 700,64 € et découpé de la façon suivante :

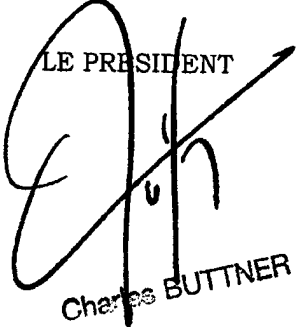
- une somme de 12 200,64 € au titre de la retenue opérée sur le décompte des travaux exécutés par la S.A GREPI
- une somme de 42 500 € au titre des intérêts moratoires ;

- autorise le Président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel à intervenir entre le Département et la SEMHA, d'une part, et la Société SPIE BATIGNOLLES EST venant aux droits de la société SATP Entreprise, d'autre part, afin de mettre fin définitivement au litige qui affectait le Collège Irène Joliot-Curie à WITTENHEIM SUD en raison des réserves liées à l'exécution du lot 2B - voirie,

- approuve le règlement des 54 700,64 € par le Département en sachant que 12 200,64 € seront réglés sur le programme E051 (collèges – maîtrise d'ouvrage déléguée) – opération 9300303M - enveloppe 103469 et 42 500 € sur l'enveloppe 20946 – intérêts moratoires ;

- autorise le Président du Conseil Général à se retourner contre la SEMHA s'il s'avère que les 42 500 € d'intérêts moratoires sont imputables à cet organisme.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER